

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,  
Directrice générale et greffière-trésorière QUE :**

Sera adopté, à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 28 janvier 2026, qui se tiendra à la MRC de Matawinie sise au 3184, 1<sup>ère</sup> Avenue à Rawdon à compter de 14 h, le règlement numéro **262-2025 « relatif au code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Matawinie »**.

Le règlement numéro 262-2025 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de Matawinie prévoit notamment les valeurs applicables au préfet ainsi que les règles portant sur les conflits d'intérêts, la civilité, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la MRC, le respect du processus décisionnel et l'obligation à la loyauté après-mandat.

Copie intégrale du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie sise au 3184, 1<sup>ère</sup> Avenue à Rawdon.

**DONNÉ À RAWDON CE 12<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.**



---

Édith Gravel  
Directrice générale et greffière-trésorière